



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 14003

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la mise aux normes européennes de traitement des déchets et ce, avant 2002. Cette directive, dont la nécessité n'est pas contestable, va néanmoins avoir des incidences très importantes sur le budget des collectivités et donc sur les contribuables. Il semble que les coûts de traitement pourraient ainsi tripler et entraîner une augmentation considérable des redevances de collectes et de traitement des ordures ménagères. Aussi souhaiterait-elle connaître quelles mesures financières l'Etat entend prendre pour aider les élus locaux dans cette lourde tâche.

Texte de la réponse

Pour atteindre les objectifs fixés par la loi du 13 juillet 1992, plusieurs dispositions d'ordre financier ont été prises par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, notamment : la création d'une taxe sur les déchets qui alimente le fonds de modernisation de la gestion des déchets ; la création de la redevance spéciale pour les communes qui prennent en charge des déchets non ménagers ; l'aide des collectivités qui mettent en place une collecte sélective et un tri, les fonds prévus à cet effet étant gérés par des sociétés agréées (Eco-Emballages, Adelphe). Dans le cadre du renforcement des mesures nationales en faveur de la gestion des déchets, le conseil d'administration de l'Ademe a décidé lors de sa séance du 7 janvier 1998 la modification des critères et des taux d'aides du fonds de modernisation de la gestion des déchets applicables aux déchets ménagers. Cette proposition vise notamment à compléter le programme d'aides aux équipements (compostage individuel, collecte séparative en habitat vertical, traitement des déchets fermentescibles collectés sélectivement, etc.), et à monter les plafonds des taux pour qu'ils se situent dans une fourchette comprise entre 50 % et 100 % du montant des dépenses d'investissements, hormis pour ce qui concerne l'incinération. Plusieurs autres propositions seront examinées dans le cadre des réflexions en cours sur la politique de gestion des déchets. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a également voulu orienter les démarches entreprises au niveau local pour atteindre les objectifs de la loi. C'est l'objet d'une récente circulaire du 28 avril 1998 relative aux plans départementaux d'élimination des déchets. La maîtrise des coûts d'élimination des déchets est une préoccupation qui doit être constamment présente et prise en compte dans les différentes phases de l'élaboration, de la mise en oeuvre et de l'évaluation de la politique de gestion des déchets. Qu'il s'agisse de veiller à ce que les actions de récupération reposent sur des débouchés qui permettront de couvrir une part suffisante des dépenses correspondantes, ou qu'il s'agisse du dimensionnement des grosses installations qui représentent des investissements importants, comme les incinérateurs d'ordures ménagères ou les centres de stockage. Pour veiller aux dérives qui pourraient mettre en péril cette politique, et pour aider les communes dans leurs choix, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) sera chargée de mettre en place un observatoire des coûts de la gestion des déchets. La loi du 13 juillet 1992 fixe des objectifs et une échéance au 1er juillet 2002 concernant le stockage de déchets ultimes. La circulaire du 28 avril 1998 a été l'occasion de rappeler que les actions à entreprendre dans ce cadre doivent être progressives, en tenant compte du contexte local, du retour d'expériences, des évolutions techniques, etc. Ainsi,

tous les investissements ne devront pas avoir été réalisés au 1er juillet 2002. L'objectif est d'aller vers une gestion des déchets respectueuse de l'aménagement du territoire et de l'environnement, sans engendrer une augmentation disproportionnée de la facture à supporter par les ménages.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14003

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2424

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4270